

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2335

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2335**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions proposées, le soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon a été réaffirmé en début de mandat. En effet, les comités sportifs jouent un rôle en matière de coordination auprès des clubs et d'organisation des compétitions. En outre, ils développent, chacun en leur domaine, des politiques particulièrement dynamiques. Leurs actions concernent, prioritairement, la formation des cadres techniques, la formation et le suivi des jeunes, l'organisation de journées de détection et d'entraînement ainsi que la mise en place de circuits de compétition, réservés à ces derniers.

Pour certains d'entre eux, des actions spécifiques sont également menées afin de permettre l'accès du sport à tous (notamment, aux personnes en situation de handicap), de promouvoir la pratique féminine, de favoriser le développement des clubs ou du nombre de licenciés, de favoriser la pratique compétitive, ou bien encore de développer l'axe sport/santé ou l'axe sport/insertion.

De nombreux comités ont également noué des contacts et déployé des actions en milieu scolaire, en lien avec la Métropole et les autorités de l'État concernées (rectorat, inspection académique, direction départementale de la cohésion sociale, etc.), notamment, dans le cadre des sections sportives des collèges.

La présente délibération a pour objet l'aide aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon, pour la saison sportive 2022-2023.

II - Proposition de financement de la saison sportive 2022-2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1399 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions pour la saison sportive 2021-2022, au profit de 40 comités sportifs pour un montant de 269 950 €.

Pour la saison sportive 2022-2023, 38 comités sportifs ont déposé une demande de subvention à la Métropole. Ces demandes portent sur le fonctionnement général du comité et le financement des différentes actions conduites.

Après analyse, il est proposé de soutenir ces 38 comités, dont 6 comités affinitaires, selon la liste figurant en annexe, représentant au total plus de 1 600 clubs implantés sur le territoire de la Métropole et plus de 600 000 licenciés (dont 37 % licenciées féminines).

Il est précisé que, concernant le comité départemental de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du Rhône Grand Lyon Métropole, un soutien financier spécifique et partagé entre la direction des sports et la direction de l'éducation de la Métropole est proposé pour l'organisation des raids nature des collèges.

Les propositions de subvention s'élèvent à un montant total de 268 550 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, soit avec le Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole de Lyon (CDOS) et l'UNSS du Rhône Grand Lyon Métropole, précisant, notamment, les conditions de paiement de ces subventions.

Pour les dossiers ne faisant pas l'objet d'un conventionnement spécifique, le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2023, sur présentation d'un bilan d'activités et du dernier compte de résultat et bilan clos du comité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 268 550 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les comités sportifs suivants, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : CDOS Rhône Métropole de Lyon et UNSS du Rhône Grand Lyon Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 268 550 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal :

- exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3036A pour un montant de 258 550 €,
- exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3309A pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304659-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
